

**Département de la Charente-Maritime  
Commune de SOUBRAN**

**Séance du 24 juillet 2025**

**À 20h30**

**À la Mairie de SOUBRAN**

*Quorum non atteint le jeudi 07 juillet 2025, selon l'article L. 2121-17 du CGCT :  
nouvelle convocation à 3 jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour.  
Le Conseil Municipal délibère valablement sans notion de quorum.*

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : le 11 juillet 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à vingt heures trente,

Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maud MAINGOT, le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Maud MAINGOT, Céline KLINUSKI,

Mrs Bernard PERODEAU, Thierry SAMSON.

Absents excusés : Ms François RIPPE, Nicolas ARDOUIN

Absents : Mme Christelle JEANNEAU, M. Frédéric PLAT.

Début de séance 20h30

Secrétaire de séance : KLINUSKI Céline

**ORDRE DU JOUR**

Approbation des procès-verbaux du 27/03/2025, 07/04/2025, 14/04/2025 et 15/05/2025.

➤ **Délibération à l'ordre du jour :**

- 1) Renouvellement de la CCID (Commission Communales des Impôts Directs) ;
- 2) Demande de subvention au Conseil Départemental pour la pose de stores dans les 2 classes et la garderie périscolaire ;
- 3) Engagement dans le dispositif Service Civique et demande d'agrément ;
- 4) Mise en place du dispositif de la cantine scolaire à 1euros ;
- 5) Tarif et horaires de la garderie périscolaire pour la rentrée de septembre 2025 ;
- 6) Montant du loyer chez Gergouil et 4 bis impasse du Tilleul ;
- 7) Devenir de l'ancien Tivoli ;
- 8) Départ à la retraite d'un agent ;
- 9) Installation d'un bac d'équarrissage mutualisé.

➤ **Questions diverses**

Mme le Maire retrace les points des Procès-verbaux à approuver.  
Les Procès-Verbaux sont approuvés.

1) Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Pour rappel :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24 noms** :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Aujourd'hui la réunion annuelle de la CCID ne peut plus se tenir, faute de quorum, suite à plusieurs départs d'administrés et de décès.

Mme le Maire explique que dans l'urgence elle a proposé une liste de 24 noms au directeur des services fiscaux mais cette liste doit être validée par le conseil municipal,

Mme le Maire propose la nouvelle liste de 24 noms :

- |                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| 1- M. ALLIN Patrick          | 13- Mme DUPOUY Isabelle     |
| 2- M. BEATRIZ Joaquim        | 14- Mme DUVIGNAU Nicole     |
| 3- M. BERGER Éric            | 15- Mme HUGUES Viviane      |
| 4- M. BIGUERAUD Yves         | 16- M. LAE Didier           |
| 5- Mme BLUTEAU Josiane       | 17- Mme LARCHÉ Micheline    |
| 6- Mme BORNEMAN Marylène     | 18- M. LOUIS-JOSEPH Quentin |
| 7- M. CHAGNON Denis          | 19- M. MARPAUD Philippe     |
| 8- Mme CHAILLAUD Josiane     | 20- M. PROUTEAU Patrick     |
| 9- Mme CHATAGNER Laurence    | 21- Mme RIPPE Marie-Hélène  |
| 10- Mme CHAUMET Cécile       | 22- M. TAFFIN Tony          |
| 11- M. CHAVON Yannick        | 23- M. TERROCHAIRE Joël     |
| 12- M. COUSSIT Jean-François | 24- Mme VIAS Marie-Alice    |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide  
par 3 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,**

- De valider la liste ci-dessus ;
  - De charger Mme le Maire de la transmettre au directeur des services fiscaux.
- 2) Demande de subvention au Conseil Départemental pour la pose de stores dans les 2 classes et la garderie périscolaire.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la pose de store solaire (enrouleur manuel) dans les 2 salles de classe et la garderie peut bénéficier d'une subvention du département de 40 % du HT, dans le cadre de la Politique d'Aides aux Communes et aux Territoires 17.

Mme le Maire présente les devis de l'Entreprise SARL AM MENUISERIES CHARPENTES de Saint Germain de Lusignan :

- Salles de classe : 3 306,00 € HT soit 3 967,20 € TTC
- Garderie : 2 240,00 € HT soit 2 688,00 € TTC
- 

Mme le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de Mme la Présidente du Département.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- Adopter l'avant-projet ;
- Faire réaliser les travaux tels que présentés ;
- Accepter l'estimatif proposé ;
- Incrire la dépense à la section d'investissement du Budget 2025 ;
- Solliciter l'aide du Conseil Départemental ;
- Retenir le plan de financement suivant :

|                        | <b>Montant HT</b>                  | <b>CONSEIL<br/>DÉPARTEMENTAL<br/>40 %</b> |   |
|------------------------|------------------------------------|---|---|
| <b>Dépense estimée</b> | <b>2 240 + 3 306 = 5 546<br/>€</b> |   |   |
| <b>Recette</b>         |                                    | <b>2 218,40 €</b>                         |   |
| <b>Autofinancement</b> |                                    |   | <b>6 655,20 TTC<br/>- 2 218,40<br/>-----<br/>4 436,80 € TTC</b> |

**3) Engagement dans le dispositif Service Civique et demande d'agrément.**

Madame le Maire expose que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ; pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire, et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- Autorise Mme le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif su Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- Autorise Mme le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- Approuve la liste des missions du service civique présentées ci-dessus,
- Autorise le Maire, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

#### 4) Mise en place du dispositif de la cantine scolaire à 1€

Madame le maire expose au conseil municipal que l'Etat apporte son soutien aux collectivités pour mettre en place la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Le principe repose sur une convention triennale et la mise en place de 3 tarifs, selon 3 tranches progressives, dont la première avec un tarif inférieur ou égal à 1€ attribué aux familles dont le quotient familiale CAF est inférieur ou égal à 1000,00.

Sur cette tranche l'Etat s'engage à verser l'aide de 3 € par repas servi au tarif de 1€.

La collectivité étant éligible à ce dispositif, voici donc les 3 tranches proposées pour la durée de la convention, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

| TRANCHES  | QF CAF familles     | Tarif cantine appliqué | Aide de l'Etat |
|-----------|---------------------|------------------------|----------------|
| TRANCHE 1 | 0 € à 1 000,00 €    | 1 €                    | 3€             |
| TRANCHE 2 | De 1 001 à 1 500 €  | 2,00 €                 | 0              |
| TRANCHE 3 | A partir de 1 501 € | 2,85 €                 | 0              |

Mme le Maire rappelle que pour les adultes, le tarif est de 5,65 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la tarification sociale telle que présentée pour la durée de la convention de l'Etat,
- Autorise la mise en place de cette tarification pour le temps de la convention avec l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- Autorise la signature de la convention triennale par Madame le Maire et l'autorise à payer les dépenses et à encaisser les recettes correspondantes.
- Dit que le tarif adulte sera de 5,65 € comme l'année précédente.

#### 5) Tarif et horaires de la garderie périscolaire pour la rentrée de septembre

Madame le Maire expose que les enfants scolarisés aux écoles primaires de Soubran et Boisredon, peuvent restés en garderie surveillée à Soubran.

L'employée communale, adjoint technique territorial assure ce service le matin et le soir en dehors du temps scolaire.

Les horaires de la garderie payantes sont le matin de 7h20 à 8h20 et le soir de 16h10 à 18h30.

Le tarif de la garderie depuis la rentrée 2022 est de 1.55 € de l'heure, et toute demie heure entamée est due.

Madame le Maire expose qu'un sondage a été diffusé auprès des parents concernant leur besoin, par rapport aux horaires actuels d'ouverture du matin (7h20) et la fermeture le soir (18h30), 2 tranches horaires supplémentaires leur a été proposé :

|                            | OUVERTURE MATIN |      |      | FERMETURE SOIR |       |       |
|----------------------------|-----------------|------|------|----------------|-------|-------|
|                            | 7H00            | 7H15 | 7H20 | 18H30          | 18H45 | 19H00 |
| <b>Résultat du sondage</b> | 3               | 1    | 9    | 8              | 1     | 4     |

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur une augmentation ou pas du tarif de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et de modifier ou pas les horaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire pour la rentrée de septembre 2025.**
- **Le tarif de la garderie périscolaire restera à 1,55 de l'heure et toute demie heure entamée sera due ;**
- **Les horaires de la garderie périscolaire seront les suivants :**

|              |                      |
|--------------|----------------------|
| <b>Matin</b> | <b>7h20 à 8h20</b>   |
| <b>Soir</b>  | <b>16h10 à 18h30</b> |

## **6) Montant du loyer chez Gergouil et 4 bis impasse du Tilleul**

Mme Le maire informe les membres du conseil municipal que les logements sis 3 chez gergouil, et 4 bis Impasse du Tilleul seront disponibles à la location courant septembre.

Mme le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué aux nouveaux locataires qui est actuellement de :

- 586.50 € pour le 3 chez Gergouil
- 406.28 € pour le 4 Bis Impasse du tilleul.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **De ne pas augmenter le montant des loyers qui resteront donc :**

| <b>LOGEMENTS</b>                | <b>Montant Loyer</b> |
|---------------------------------|----------------------|
| <b>3 Chez Gergouil</b>          | <b>586.50 €</b>      |
| <b>4 Bis Impasse du Tilleul</b> | <b>406.28 €</b>      |

- **Que les loyers seront réglés au Trésor Public entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de chaque mois.**

- Que le montant des loyers sera révisable annuellement, à la date anniversaire du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- Que la redevance annuelle des ordures ménagères sera due en septembre ou octobre.
- D'autoriser Mme le Maire à remettre les logements en location et à signer tous les documents nécessaires.

#### 7) Devenir de l'ancien Tivoli

Madame le Maire transmet au conseil municipal la demande, des représentants de l'association SOUBROC, d'acquérir l'ancien tivoli de la Commune qui vient d'être remplacé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- De céder à titre gracieux l'ancien tivoli à l'association SOUBROC.
- Sous la condition, que l'association SOUBROC permette aux autres associations de la commune d'en bénéficier gratuitement, si elles en font la demande.
- Sous la condition que l'association SOUBROC permette aux habitants de la commune de Soubran, qui souhaiteraient l'utiliser à des fins privées, de l'utiliser aussi.
- Charge Mme le Maire de transmettre la décision à l'association SOUBROC.

#### 8) Départ à la retraite d'un agent

Madame Le maire informe le conseil municipal qu'un adjoint administratif territorial, a été admise à la retraite pour invalidité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Afin d'honorer cet agent, il est proposé de lui offrir un cadeau sous forme de cartes cadeaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :**

- De prendre à la charge du budget communal les cartes cadeaux qui seront offertes à l'adjoint administratif principal, d'un montant de 250 €.
- Charge Madame le Maire de faire le nécessaire.
- Les crédits seront inscrits au budget 2025 à l'article 623.

#### 9) Installation d'un bac d'équarrissage mutualisé

Madame le Maire fait lecture au conseil, d'un courrier envoyé par le Président de l'ACCA de la Commune de Soubran.

*Il fait part, que les chasseurs participent activement à la lutte contre la tuberculose bovine (maladie animale transmissible à l'homme) qui touche la quasi-totalité de la région nouvelle Aquitaine, dans le cadre du réseau Sylvatub, dispositif national de surveillance de la tuberculose bovine et faune sauvage, les mesures de biosécurité du service de l'État, pour limiter la propagation de la bactérie (mycobactrium bovis) au sein de la faune sauvage).*

*Le déploiement de bacs à viscères, pour la récolte et le traitement des déchets de venaison et animaux morts sur les routes, est assuré par des entreprises d'équarrissage, seulement cela a un coût.*

*Afin de limiter ce coût, l'ensemble des ACCA et des Mairies seraient favorables au déploiement d'un seul bac à viscères, qui se ferait sur la commune de Courpignac.*

*Le financement se ferait avec l'ensemble des Mairies et des ACCA.*

La FDC 17 (Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime) propose de céder gracieusement le bac d'équarrissage.

Le coût pour une seule commune serait de 2930,65 € environ, mais si plusieurs communes se regroupaient (minimum 8), le coût serait de 366,33 €/an (budget fonctionnement) et par commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
par 3 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, DÉCIDE :**

- ✓ ACCEPTER la mutualisation avec plusieurs communes dont la commune de Courpignac où serait installé le bac d'équarrissage ;
- ✓ AUTORISER Madame le Maire, à signer la convention et tout autre document relatif à cette mutualisation.

➤ **Questions diverses**

- Mme le Maire fait lecture des deux lettres reçues en mairie qui sont des lettres d'excuses écrites par des enfants de 14 et 10 ans qui ont participé aux dégradations de la fontaine.  
Mme le Maire rappelle que 4 enfants, 2 garçons et 2 filles ont participé aux dégradations, et que les 2 filles ont été entendu par la gendarmerie et ont fait des travaux d'intérêt général.  
Les parents des 2 garçons se sont engagés à payer les dégâts,  
La mairie est en attente d'un devis demandé à un artisan tailleur de pierre.
- Rendez-vous Visio Mille-Cafés / Mme le Maire – Mr SAMSON Thierry.  
L'association Mille-Cafés a été sollicitée par Mme le Maire afin d'obtenir leur aide pour le projet du Bâtiment CHUSTRAC (études de marché, réunion publique...).  
Coût de la prestation 4 680 €, subventionnable.
- Un sondage avait été établi pour l'agence postale communale :  
Résultat : 59 réponses soit 10 % de la population.  
A la question quel créneaux horaire vous conviendrait le mieux ?  
34 personnes ont répondu l'après-midi contre 25 le matin.  
Les doléances :  
Réinstaller l'agence postale où elle se trouvait auparavant  
Aide pour les démarches administratives sur internet  
Ouverture le samedi matin  
Point relais colis  
Manque de confidentialité sur l'emplacement actuel
- Point sur le dernier conseil d'école du 16 juin 2025 :  
Effectifs rentrée 2024/2026 :  
Petite et moyenne section : 18 élèves  
Grande section/CP : 17 élèves  
CE1/CE2 : 15 élèves  
CM1/CM2 : 21 élèves  
Demande de la directrice de l'école de SOUBRAN :  
Panneau de rassemblement  
Une poubelle noire dans la salle des institutrices  
Odeur nauséabonde dans les WC  
Armoire de la classe des CM1/CM2 à repeindre

**Point sur le SIVS**

Le bus volé en date du 17 juin a été retrouvé en très mauvais état.

Passage de l'expert qui a déclaré le bus économiquement irréparable, une deuxième expertise est à venir. La région Nouvelle-Aquitaine (service transport) a été sollicité pour le ramassage scolaire de la rentrée 2025/2026.

Une demande de dérogation est demandée à la région des transports pour pouvoir remettre en service l'ancien bus pour 1 ans.

Le SIVS est en attente de la réponse.

Fin de séance : 21h58

Mme le MAIRE,  
MAINGOT Maud

  


La Secrétaire,  
KLINUSKI Céline

